



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le mercredi 13 novembre 2024 à 20h sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (11)** : Mesdames EDELIN, DELRIEU, DERVIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, SILVANO.

- **Absent** : Monsieur GUEULLET

- **Excusé (1)** : Monsieur CURTON (pouvoir M SILVANO)

- **Quorum de 7 atteint**

Secrétaire de séance : Mme Valérie DERVIN

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Valérie DERVIN est désignée comme secrétaire de séance.

1) Décisions

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- Un virement de crédit de 5 000 € en investissement au budget principal du compte 195 achat immobilier vers le compte 192 PLU
- Validation d'un devis auprès du cabinet Truttman pour des plans et à l'entreprise Gayet pour étude structure des granges pour 5 217 € HT, Ces documents sont nécessaires pour la réalisation de projets pour les 2 granges situées place du Couvent.
- Validation d'un devis pour un électrificateur avec la société Dôme Hygiène pour le Narthex d'un montant de 341 € HT en lien avec une problématique de l'appareil anti-pigeon
- Validation d'un devis pour un chauffe-eau de 15 litres à l'école de 389.50 € HT avec Plomberie JACQUELIN
- Validation devis éclairage de Noël pour 3500 € TTC avec la CEE

2) Recensement de la population

Le Conseil Municipal décide de la création de deux emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour 20h00 hebdomadaire sur la base de l'échelon 2 du grade d'adjoint administratif territorial pour la période allant du 6 janvier 2025 au 21 février 2025. Une prime de 0.30 € par questionnaires papiers et une prime de 0.60 € par questionnaire internet sont aussi prévues.

Un troisième agent recenseur réserviste pourra être nommé parmi le personnel communal. Pour rappel le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Votants : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

3) Personnel : tableau des effectifs

Ces dernières années, suite à l'accroissement de population dans la commune, la création de nouveaux bâtiments communaux (bâtiment périscolaire, maison de santé, multiservices), les adaptations environnementales, les services techniques ont régulièrement fait appel à un contrat d'accroissement temporaire ou saisonnier, il s'avère donc nécessaire de régulariser cette situation en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Votants : 12

Abstention : 2

Pour : 10

Contre : 0

4) Projet Educatif Territorial 2024-2027

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Conseil Municipal valide le Projet Educatif Territorial 2024-2027.

Votants : 12

Abstention : 0

Pour : 12

Contre : 0

5) Procédure pour les projets ENR (énergies renouvelables)

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Le nombre croissant de projets ENR entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. En partenariat avec la communauté de communes, il est proposé de regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la communauté de communes.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Le Conseil Municipal décide d'adopter cette procédure proposé le conseil communautaire.

Votants : 12 Abstention : 0

Pour : 12 Contre : 0

6) Motion de soutien en direction des radios associatives

Le Projet de Loi de Finances 2025, présenté par le Gouvernement, annonce une réduction de 35 % du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER). Cette baisse, inscrite dans le cadre du plan d'économies souhaité par le Premier Ministre et son Gouvernement, n'est pas une simple coupe budgétaire. Elle touche de plein fouet un secteur vital pour l'expression démocratique et culturelle de notre pays : les radios associatives. Présentes sur tout le territoire, nos radios jouent pourtant un rôle fondamental. Elles assurent un lien de proximité avec les citoyens créant du lien social, elles favorisent la diversité des opinions, elles donnent la parole à ceux qui en sont souvent privés, elles ouvrent leurs micros aux acteurs et aux élus locaux pour informer les habitants d'une dynamique et du développement de leur territoire.

La commune de Saint-Menoux qui subventionne notamment Radio Qui qu'en Grogne à Bourbon l'Archambault et Radio Bocage à Moulins apporte son soutien par la réalisation d'une motion demandant le retrait de cette coupe budgétaire.

Votants : 12 Abstention : 0

Pour : 12 Contre : 0

Divers

- Vitesse hors agglomération : en accord avec la commune d'Agonges, passage acté de la vitesse de 90 km/h à 70km/h sur la route qui va de la rue du stade jusqu'à la limite avec Agonges. La même procédure va être appliquée à la route des Govignons
- Un arrêté sur les nids de Frelons va être pris, précisant les obligations des propriétaires vis-à-vis de ces nuisibles et notamment l'obligation de détruire les nids.
- Cimetière : le constat sur la reprise des tombes a bien été effectué le 5 novembre.

Fin de séance 21h56

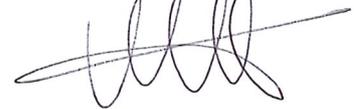
La Présidente

Sylvie EDELIN



La Secrétaire

Valérie DERVIN





Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20241113-DELIB11202401-DE



N° 11/2024/001

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 13 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **12**

- **Présents** : Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, DELRIEU, DERVIN, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés** : Monsieur CURTON (pouvoir M SILVANO)

- **Absent** : Monsieur GUEULLET

- **Secrétaire de séance** : Madame DERVIN

- **Date de la convocation** : 07/11/2024

Objet de la délibération : création d'emplois d'agents recenseurs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 qui se tiendront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** la création de deux emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour 22h30 hebdomadaire sur la base de l'échelon 2 du grade d'adjoint administratif territorial pour la période allant du 6 janvier 2025 au 21 février 2025. Une prime de 0.30 € par questionnaires papiers et une prime de 0.60 € par questionnaire internet sont aussi prévues.

➤ **PRECISE** qu'un troisième agent recenseur réserviste pourrait être nommé au sein du personnel municipal et être rémunéré dans le cadre des heures complémentaires et supplémentaires.

➤ **CHARGE** madame la Maire de procéder au recrutement et à la nomination de ces trois agents recenseurs.

Votants : 12 (11+1 pouvoirs)

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20241113-DELIB11202402-DE



N° 11/2024/002

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 13 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **12**

- **Présents** : Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, DELRIEU, DERVIN, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés** : Monsieur CURTON (pouvoir M SILVANO)

- **Absent** : Monsieur GUEULLET

- **Secrétaire de séance** : Madame DERVIN

- **Date de la convocation** : 07/11/2024

Objet de la délibération : Renouvellement PEDT pour la Période 2024-2027

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet Educatif Territorial (PEDT) et ses annexes pour la période 2024-2027. Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le Projet Educatif Territorial pour la période 2021-2024 annexés à la présente délibération.

Votants : 12 (11+1 pouvoirs)

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux



COMMUNE DE SAINT MENOUX

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

2024-2027

I. DIAGNOSTIQUE PREALABLE

1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE :

Située au centre Nord du département de l'Allier, la commune de Saint-Menoux est implantée au cœur du bocage bourbonnais entre Moulins et Bourbon l'Archambault. Elle se situe à 15 km à l'ouest de Moulins et à 8 km à l'est de Bourbon l'Archambault. Saint-Menoux est donc limitrophe des communes d'Agonges, d'Autry-Issards, de Marigny, de Souvigny et de Bourbon l'Archambault.

Commune de 2762 hectares regroupant actuellement 1151 habitants (chiffre 2024), elle est administrativement rattachée au canton de Souvigny et à l'arrondissement de Moulins. Il s'agit d'une collectivité en dynamique de population qui a gagné près de 150 habitants en 15 ans. L'ouverture du second pont à Moulins et l'achèvement de la révision de son Plan Local d'Urbanisme à la fin de l'année 2024 laisse entrevoir le maintien de cette dynamique.

Elle constitue l'un des 25 membres de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, créée suite au regroupement des communautés en Bocage Bourbonnais et Bocage sud en 2017 et regroupant une population totale d'environ 14 100 habitants.

Population	Saint-Menoux (03247)
Population en 2020	1 119

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20241113-DELIB11202402-DE

Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2020	4
Superficie (en km ²)	27,6
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020 en %	1,9 %
Nombre de ménages en 2020	479

Sources : Insee, RP2011 et RP2014 exploitations principales

Naissances domiciliées en 2020	10
Décès domiciliés en 2020	11

2. ETABLISSEMENT ET PUBLIC CONCERNÉS

a) *École Primaire*

Pour l'année 2024-2025, l'école élémentaire compte 3 classes de 2 niveaux chacune concernant 63 enfants, et l'école maternelle, compte également 2 classes de 2 niveaux avec un effectif de 36 enfants. L'école de St-Menoux regroupe ainsi un total de 98 enfants, soit 75 familles.

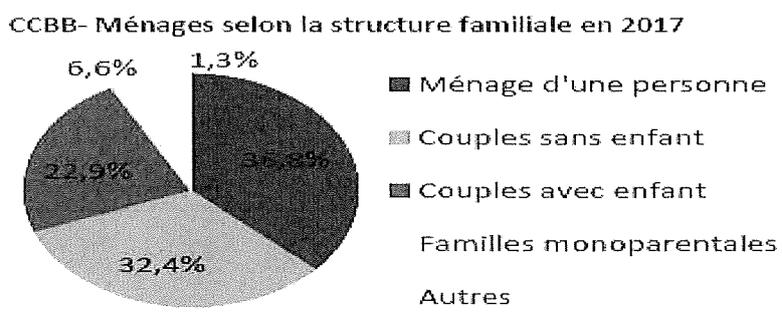
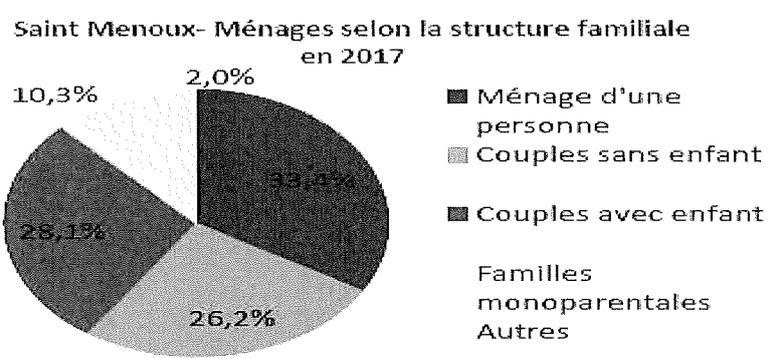
b) *Une population équilibrée*

Saint-Menoux dispose d'une assez bonne répartition des classes moins de 15 ans supérieure aux autres territoires de comparaison.

La part des 15-59 ans est équivalente à celle du département de l'Allier, et reste supérieure à celle de la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais. Cet indice est à mettre en lien avec le niveau d'équipements satisfaisant de la commune.

La part de plus de 75 ans est nettement inférieure à celles des autres territoires en comparaison. Depuis 2007, la part des plus de 60 ans augmente de manière continue et significative. La commune reste cependant moins vieillissante que les communes environnantes qui subissent un vieillissement des populations plus prononcé, reflétant le profil général du département de l'Allier.

c) Les Ménages



La commune se caractérise par :

- Une part importante de ménage d'une personne (33.4%). Cet indice élevé est comparable à l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.
- Un certain équilibre entre les couples avec et sans enfant. A l'échelle de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, la part des couples sans enfant est supérieure à celle de la commune. On note que 26.8 % des enfants vivent dans une famille monoparentale.

Ainsi, si les ménages d'une seule personne dominent de prime abord, les couples restent majoritaires (54% avec ou sans enfant).

La commune accueille plus de familles monoparentales (10.3% sur Saint-Menoux contre

une part de 6.6% à l'échelle intercommunale). Un bon taux participe à l'attractivité du territoire de la part des familles monoparentales. La diversification de l'offre de logements contribue à maintenir une diversité des tailles et formes de ménages, essentielle répondre aux différents profils des ménages.

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (à compter de la rentrée 2024)

LUNDI	7h / 9h	9h/12h et 9h/11h45	12h/13h30 et 11h45/13h15	13h30/16h30	16h30/19h
MARDI	7h / 9h	9h/12h et 9h/11h45	12h/13h30 et 11h45/13h15	13h30/16h30	16h30/19h
MERCREDI	7h / 9h	9h/17h activités			17h/18H
JEUDI	7h / 9h	9h/12h et 9h/11h45	12h/13h30 et 11h45/13h15	13h30/16h30	16h30/19h
VENDREDI	7h / 9h	9h/12h et 9h/11h45	12h/13h30 et 11h45/13h15	13h30/16h30	16h30/19h

Accueil périscolaire
Ecole
Pause Méridienne et récréation
Accueil de loisirs Périscolaire du mercredi

Le renouvellement du Projet Educatif Territorial s'inscrit sur les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

4. RECENSEMENT DES ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES DEJA EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE :

- L'Accueil de Loisirs Extrascolaire de Saint Menoux, accueillant de 25 à 45 enfants de 3 ans à 12 ans, les petites et grandes vacances scolaires.

- L'accueil périscolaire fonctionnant tous les matins de 7h00 à 12h00 les jours de semaine, les jeudis et vendredis de 16h30 à 19h00 ainsi que les mercredis 7h à 18h.
- La crèche communautaire qui accueille les enfants de 3 mois jusqu'à la scolarisation en petite section.
- La crèche de Souvigny
- L'Accueil de loisirs de Souvigny géré par le centre social « l'Escale » qui accueille les enfants de 4 ans à 17 ans.
- Le collège de Bourbon l'Archambault.
- Les associations du village que nous détaillerons plus loin.
- L'ALSH de Bourbon l'Archambault
- Le Centre Social 1-2-3 Bocage au Montet
- Le centre de vacances de la ville de Bobigny situé sur le village au château de Souys.

5. ATOUT ET RESSOURCES EDUCATIVES DU TERRITOIRE:

a) Les associations sportives :

- ✓ ASM Football.
- ✓ Gymnastique Féminine.
- ✓ Les Modélistes du Bourbonnais
- ✓ Pétanque Ménéulphienne.
- ✓ Tai-Chi Chuan.
- ✓ Club d'Echec.
- ✓ Aïkido

b) Les associations culturelles

- ✓ La Société de Lecture « Les Amis des Livres »
- ✓ Jardins Ménéulphiens.
- ✓ Bokk Bocage en lien avec le Sénégal
- ✓ Terre Nord-Sud en lien avec Madagascar
- ✓ Les Amis de l'Eglise.
- ✓ Danse Traditionnelle.

c) Les associations d'animation :

- ✓ Le Comité des Fêtes.
- ✓ L'Amicale Laïque.
- ✓ Le Club des Jeunes.
- ✓ Le Club des Aînés Ruraux Génération Mouvement

d) Les commerces et les services :

- ✓ 1 maison de santé (1 orthophoniste, 1 kiné, 1 cabinet composé de 4 ou 5 infirmiers, 1 sage-femme, 2 ostéopathes, 2 psychologues, 1 psychomotricienne)
- ✓ 1 infirmière libérale hors maison de santé
- ✓ 1 multiservices

SLOW

- ✓ 1 boulangerie
- ✓ 1 épicerie Bio
- ✓ 1 Salon de coiffure
- ✓ 1 clinique vétérinaire
- ✓ 1 Bureau de poste.
- ✓ 1 Boutique de Bien être
- ✓ 1 restaurant.
- ✓ 1 bar- tabac chambres d'hôtes.
- ✓ 4 gîtes ou chambres d'hôtes
- ✓ 1 Contrôle technique.
- ✓ 1 Garage automobile.
- ✓ Des artisans : plombier, électriciens, menuisier, VRD, taxi, travaux publics ...
- ✓ Maraîchers bio et autres producteurs, 1 pépiniériste d'essences locales, 1 structure de médiation équine ...

e) Les équipements :

- ✓ 1 salle de motricité.
- ✓ 1 salle mutualisée (ancien accueil de loisirs)
- ✓ 5 salles de classe
- ✓ La cour d'école.
- ✓ 1 city-stade
- ✓ 1 boulodrome
- ✓ 2 terrains de football.
- ✓ 2 terrains de motocross
- ✓ Le Centre d'Animation Culturelle (CAC) dans lequel il est possible de pratiquer des activités sportives d'intérieur.
- ✓ Le bâtiment Périscolaire avec 2 salles d'activités d'environ 50 m² chacune (une à destination des moins de 6 ans, l'autre pour les plus de 6 ans) + structure de jeux extérieurs et la cantine
- ✓ Acquisition d'un minibus en 2017
- ✓ 1 Aire de jeux à destination principal de l'accueil de loisirs, de la crèche et de l'école
- ✓ Poulailier et potager

f) L'environnement naturel :

Saint-Menoux est situé au cœur d'un bocage et tout près de la forêt domaniale de Bagnolet. La commune abrite plusieurs exploitations agricoles essentiellement axées sur l'élevage. La commune peut aussi s'appuyer sur le territoire environnant (forêt domaniales, plan d'eau de Vieure etc..)

g) Les autres ressources :

- ✓ Plusieurs artistes vivent et ont leur atelier sur la commune

- ✓ Le Centre social de Souvigny l'ESCALE pour un part financier qui gère aussi en partenariat avec la communauté de communes le Relais d'assistantes Maternelles
- ✓ La Communauté de Commune du Bocage Bourbonnais qui assure un lien avec les 3 centres-sociaux du territoire, ainsi que le service « ma Différence en Bocage »
- ✓ La ferme pédagogique de Mme Corinne LAFORT (découverte plates, aide au jardinage, etc..)
- ✓ Le partenariat avec la ville de Bobigny propriétaires de centres de vacances sur le territoire National (Oléron, Jaujac, Thierceville)
- ✓ L'ADATER, LPO
- ✓ La DRAC (intervenant théâtre)
- ✓ Le Département avec la médiathèque, l'ASDA pour le prêt de matériel
- ✓ Les représentants des parents d'élèves d'enfants scolarisés à l'école de St Menoux.

6. CONTRAINTES DU TERRITOIRE :

- ✓ « Isolement » en comparaison aux grandes villes et donc difficultés de se déplacer à moindre coût pour avoir accès aux services (santé, culture etc...), les mobilités sont une problématique du monde rural.

7. DISPOSITIFS EXISTANTS :

- ✓ Les prestations de service pour les ALSH Périscolaires et Extrascolaires, qui permettent la prise en charge d'une part des dépenses de fonctionnement des services et équipements. Elles assurent des recettes régulières permettant le développement quantitatif et/ou qualitatif des équipements et d'en faciliter l'accès aux usagers.
- ✓ Les bonus territoire Convention territoriale globale (CTG) sont des compléments d'aide au fonctionnement, pérennes et pluri annuels qui remplacent les financements des anciens Contrats Enfance Jeunesse.
- ✓ Aide départementale L2A
- ✓ La bonification Plan Mercredi

II. DEFINITION DU PROJET EDUCATIF :

Le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la

collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

1. PUBLIC VISÉ PAR LE PROJET EDUCATIF :

Les enfants concernés sont en priorité ceux fréquentant l'école maternelle et élémentaire de St-Menoux mais il s'adresse à l'ensemble des jeunes de la commune pouvant appartenir à une autre structure privée sur la commune (Ecole de la Mhotte) ou habitant Saint-Menoux mais scolarisés sur une autre commune, plus particulièrement les mercredis ou en extrascolaire. Les enfants de l'école proviennent aussi des communes d'Agonges, d'Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Couzon, Marigny, Meillers. Ces enfants d'autres communes scolarisées à l'école publique de Saint-Menoux bénéficient du service.

Une réflexion est engagée :

- Pour intégrer la pause méridienne dans le temps périscolaire
- Pour aussi accueillir les enfants de 11 à 15 ans intégrant le collège
- Pour passer de 4 à 5 semaines d'accueil de loisirs extrascolaire l'été

2. OBJECTIFS EDUCATIFS :

- ✓ Améliorer les apprentissages et assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant.
- ✓ Promouvoir le développement durable et la transition énergétique
- ✓ Favoriser le vivre-ensemble (respect, solidarité, sensibilisation à la notion de consentement, dynamiques intergénérationnelles etc...), thématiques en fonction des âges et avec des supports adaptés...
- ✓ Aborder l'éducation dans sa globalité avec l'ensemble des partenaires concernés (associations, collectivités, écoles, familles).
- ✓ Articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires, en visant la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée.
- ✓ Respecter au mieux les rythmes des enfants.
- ✓ Permettre une mise en place adaptée, sur un temps convenable, d'ateliers d'éveil, de découverte afin que l'enfant puisse découvrir de nouvelles vocations et s'ouvrir à de nouveaux centres d'intérêts.
- ✓ Participer à la popularisation de la culture.

3. EFFETS ATTENDUS :

- ✓ Développement de la confiance en soi, de l'estime de soi, de la motivation en classe et dans la vie de tous les jours.
- ✓ Découverte de nouvelles activités innovantes permettant à l'enfant d'enrichir ses connaissances et de développer de nouvelles compétences.
- ✓ Développement d'une éducation respectant l'environnement humain et naturel
- ✓ Emergence de relations intergénérationnelles en créant des moments privilégiés et agréables, d'échanges, de découvertes et d'apprentissage.

L'aménagement des rythmes éducatifs de l'enfant permet l'accès à des activités variées :

- ✓ En s'appuyant sur une équipe d'animation aux compétences multiples.
- ✓ En aménageant l'espace selon plusieurs thématiques d'activités : jeux de société, activités sportives, activités manuelles, jeux d'imitation, coin lecture, etc.
- ✓ En choisissant des activités complémentaires à celles pratiquées au sein de l'école et en partenariat avec cette dernière
- ✓ En adaptant les activités à l'âge des enfants.
- ✓ En accompagnant les enfants vers la pratique d'activités nouvelles.
- ✓ En demandant aux adultes (parents, bénévoles d'associations, etc.) d'animer ou d'aider lors d'activité et pas seulement d'être une aide à la surveillance, par exemple, en leur permettant de s'investir dans l'éveil culturel, dans le jardinage, afin de leur faire partager leur savoir, leur passion.

Les temps proposé pendant l'accueil périscolaire et extrascolaire permettent de créer un espace d'expression et d'élaboration de projets collectifs :

- ✓ En apprenant à s'exprimer devant les autres.
- ✓ En réalisant des œuvres artistiques collectives (exemple : fresque).
- ✓ En mettant en place des jeux de groupe et des jeux de société.
- ✓ En mettant l'enfant au cœur des projets
- ✓ En permettant aux enfants de rencontrer des personnes impliquées dans la vie associative.
- ✓ En permettant l'ouverture culturelle des enfants grâce à des activités et des expositions.
- ✓ En favorisant un échange et un regard extérieur sur les réalisations des enfants par le biais d'exposition de leurs créations.

4. LES OBJECTIFS TERMINAUX ET OPERATION

a) *L'environnement*

Objectifs : permettre aux enfants de découvrir les richesses naturelles, la biodiversité nous entourant et avoir une action pour les préserver, les mettre en valeur : par exemple avec la fabrication de nichoir, d'hôtel à insectes, plantation de haie avec la fédération des Chasseurs, cueillette de pommes et réalisation jus de fruits avec le Pressoir Mobile du Bourbonnais, plantation de fruitiers possibles avec les croqueurs de pommes, etc...

En lien avec les activités manuelles

b) *La culture (musique, expression corporelle) :*

Objectifs : Sensibiliser, s'initier et donner l'accès à la culture musicale.

Permettre aux enfants de s'exprimer et de s'affirmer au travers d'activités artistiques (théâtre, jeux de mime, danse).

c) *Les activités manuelles :*

Objectifs : Permettre aux enfants de concevoir, créer par eux-mêmes sur différents supports et/ou avec différentes matières (tissus, bois, papier...)

d) *Les activités physiques en lien avec la santé :*

Objectifs : Permettre aux enfants de découvrir et d'accéder à différentes pratiques sportives et pour les plus petits (MS/GS) appréhender leur corps par des activités de motricité adaptées, apprentissage sur la nutrition et l'alimentation (école du goût)

e) *Les jeux :*

Objectifs : s'amuser en découvrant ou en redécouvrant des jeux traditionnels ou de société.

f) *Les activités jardinage et cuisine :*

Objectifs : grâce au jardinage, permettre aux enfants de découvrir, de comprendre et d'expérimenter l'évolution naturelle des plantes, des fruits et légumes ainsi que leur utilisation après récolte (utilisation d'outils adaptés, comment les planter ou les semer, les entretenir, les récolter, pouvoir réaliser des recettes, utiliser des ustensiles, savoir utiliser les denrées de saison).

g) *Vivre ensemble*

Objectifs : Mettre en place un fonctionnement commun, prendre en compte les spécificités du public accueilli, développer les échanges (en terme de communication mais aussi d'ouverture sur l'extérieur), permettre à l'enfant d'être acteur de sa structure.

h) Aides aux devoirs

Depuis la rentrée 2022-2023, une aide aux devoirs a été mise en place en accord avec l'équipe éducative principalement pour les enfants dont l'amplitude horaire est conséquente à l'accueil de loisirs périscolaires. Reporter ce travail plus tard dans la soirée aurait un impact négatif sur le rythme de l'enfant.

5. PRINCIPES D' ACTIONS :

a) Mettre les enfants en situation de réussite

Les activités éducatives extra et périscolaires doivent constituer un espace de réussite pour tous les enfants. Il est indispensable qu'ils y prennent du plaisir et qu'ils y gagnent en confiance. Les activités doivent être conçues de manière à pouvoir satisfaire tous les enfants en proposant des progressions pédagogiques et des coopérations entre enfants. Il est reconnu que les acquisitions de compétences sont facilitées par la motivation des enfants, donc par leur plaisir à s'investir dans une activité.

b) Différencier en fonction de l'âge des enfants

Les enfants de 3 à 14 ans ont des rythmes très différents. Dans une même classe d'âge, les différences peuvent également être très importantes. Dans ces conditions, l'équipe d'animation devra être vigilante à proposer une organisation et des activités qui répondent aux besoins, aux attentes et au rythme de chaque enfant.

c) Instauration des repères

L'organisation définie pour les activités éducatives périscolaires, devra se baser sur les fonctionnements existants au sein de l'établissement scolaire. Il s'agit de limiter le nombre de règles à intégrer par les enfants, pour faciliter la compréhension et l'application. Les temps d'accueil, de sortie et de déplacement se dérouleront de la même manière qu'à l'école.

Pour que les enfants se repèrent plus facilement dans le temps, dans l'espace et dans le fonctionnement de l'école, un certain nombre de mesures sont à prévoir :

- ✓ Création d'un emploi du temps adapté aux enfants.
- ✓ Création de signalétique pour récupérer les enfants.
- ✓ Stabilité de l'équipe d'animation.

d) Priorité aux jeux

Les activités sont placées en dehors des temps scolaires. Afin de souligner leur spécificité, l'ensemble des projets menés doit utiliser le jeu comme moyen d'action et comme vecteur d'apprentissage. Le jeu est une activité naturelle chez les enfants et est un moteur essentiel de la construction de la personnalité, de la perception de l'environnement, de l'acquisition de compétences et de savoir-être.

510

e) Établir des règles de vie Collective

Au-delà des règles existantes au sein de l'école, l'équipe d'animation devra prendre le temps de construire avec les enfants un cadre de vie commun. Il s'agit bien de définir les droits et devoirs des enfants mais également des adultes. Il convient d'exposer d'emblée aux enfants les règles qui ne sont pas négociables et imposées de fait (par mesure de sécurité par exemple...).

f) Mettre en valeur les productions et réalisations

L'aménagement des locaux doit prendre en compte un espace d'exposition pour les réalisations des enfants. Il peut être de nature très différente :

- ✓ physique : pour présenter les réalisations manuelles.
- ✓ dématérialisé : pour des productions multimédia.
- ✓ publique : représentation, exposition...

Ces moyens constituent l'opportunité de mettre en valeur chaque enfant, sa créativité et de favoriser l'estime de soi. Ils sont aussi des facteurs de motivation et de cohésion au sein du groupe.

g) Ouvrir les enfants sur leur environnement proche

Le territoire local constitue une des premières ressources éducatives. Il permet aux enfants de découvrir le monde qui les entoure. La démarche d'appropriation de son espace est un outil de socialisation pour les enfants qui en grandissant pourront l'exploiter pour découvrir un nouvel environnement. Elle offre aussi aux enfants l'opportunité de prendre conscience du potentiel local, de l'engagement, du bénévolat et des contraintes propres à tout territoire.

h) Prendre le temps

Dans cette période de « l'immédiateté » Il faut éviter de solliciter les enfants de manière intensive sur les temps libérés et pousser les enfants à la consommation excessive d'activités. Il est nécessaire de proposer des temps de pauses (sieste etc..).

i) Proposer des activités diversifiées

Les grands domaines d'activités (sports et santé, sciences, médias, artistiques, culturels, environnement..) doivent être utilisés pour permettre à chaque enfant d'identifier et d'élargir ses centres d'intérêts. Ils contribuent de manière complémentaire à la structuration de l'individu, à la connaissance de soi-même et du monde qui nous entoure. L'équipe d'animation est également attentive aux idées et aux initiatives des enfants pour construire avec eux des propositions d'activités.

6. PRINCIPES D'ORGANISATION

a) *Privilégier les sous-groupes*

La vie en collectivité nécessite d'être aménagée pour ne pas peser de manière négative sur les enfants. L'animation d'un grand groupe se révèle beaucoup plus compliqué à gérer pour l'animateur et sollicite l'attention des enfants de manière trop importante. De plus, le grand groupe est à l'origine d'un volume sonore qui induit fatigue et stress. Le sous-groupe s'avère plus adapté pour être à l'écoute et assurer de manière pertinente la sécurité physique, affective et morale des enfants. Il permet aussi à chaque enfant de trouver sa place et de s'exprimer plus facilement.

b) *Soigner les temps de transition*

Les transitions entre les différents acteurs (enseignants, animateurs, parents...) doivent se préparer car elles impliquent des enfants attentifs et apaisés. Il importe donc que chaque temps se termine par un retour au calme qui annonce une transition et la prise en charge de l'enfant par un adulte différent. Cela permet aux enfants de clairement identifier les différents temps et de se constituer de véritables repères.

c) *Placer le personnel dans une dynamique de formation continue*

Il est demandé aux animateurs de proposer des activités variées et menées de la meilleure manière possible. Il apparaît donc que le personnel doit être compétent et qualifié. Il est impératif pour varier les activités de les placer dans une dynamique de découverte ou de perfectionnement dans certains domaines d'activités. La formation doit aussi répondre à des besoins internes comme :

- ✓ travailler et concevoir des projets en équipe.
- ✓ se perfectionner sur les spécificités des différentes tranches d'âge.
- ✓ La gestion des enfants (bienveillance, gestion des conflits, émotions, etc..)
- ✓ découvrir de nouveaux domaines d'activités.
- ✓ se former ou renouveler ses connaissances aux premiers secours.
- ✓ Formation sur le rythme de l'enfant

d) *Mettre en place des espaces d'expression*

Pour recueillir les attentes des enfants mais aussi pour éviter de placer les enfants consommateur, il faut prévoir des temps, des espaces et des organisations pour permettre l'expression de leurs idées et de leurs remarques. Dans un second temps, il faut également les accompagner dans la mise en place de leurs propres activités en les aidant à définir les modalités d'organisation, les règles, le matériel... etc... Il s'agit véritablement de temps de participation, d'engagement et d'initiation à la citoyenneté.

e) Prévoir des temps de préparation pédagogique

La mise en place d'activités éducatives s'appuie sur les principes de la pédagogie de projet et nécessite de prendre le temps de réfléchir aux objectifs à atteindre. Il importe de s'interroger sur les meilleurs moyens d'y parvenir en prenant en compte les besoins, les attentes et les capacités des enfants. Pour cela, l'équipe d'animateurs doit se doter d'outils permettant d'explicitier ses choix et de décrire les différentes étapes ainsi que l'évaluation d'un projet.

f) Prévoir des temps de préparation matérielle

Pour que les activités se déroulent dans les meilleures conditions, il faut imaginer que du matériel doit être préparé pour accueillir au mieux les enfants. Cela implique que le temps de travail des animateurs face aux enfants soit associé à des temps de préparation matérielle en dehors de la présence des enfants. Ce temps est prévu dans le planning annuel des agents.

g) Des locaux adaptés aux besoins

Pour la mise en place de repères chez les enfants, mais aussi pour la convivialité, les locaux sont aménagés pour présenter les caractéristiques requises par le présent projet. L'aménagement permet :

- ✓ de disposer de rangement,
- ✓ d'avoir du matériel et des sanitaires à portée des enfants et des animateurs,
- ✓ d'avoir du mobilier adapté à la taille et à l'âge des enfants
- ✓ d'exposer les réalisations des enfants,
- ✓ d'aménager des coins de jeux différenciés (jeux de société, jeux d'imitation, bibliothèque..),
- ✓ de ranger et de prendre soin de leurs affaires personnelles (vêtements, cartables, chaussures....).
- ✓ Aménagement des espaces extérieurs (Jeux au sol, bac à sable, cabane, table de ping-pong, jeux multifonctionnel, tables pour le goûter ou les piques-niques etc.....)

h) Penser la sécurité

L'équipe d'animation devra veiller à rassembler toutes les conditions indispensables pour garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants. Pour cela, elle devra être vigilante :

- ✓ à l'aménagement des locaux et aux mesures d'urgence
- ✓ à l'entretien des locaux et du matériel
- ✓ à ses attitudes vis-à-vis des enfants (bienveillance, vocabulaire et tenue adaptés...)
- ✓ au choix des activités (en fonction du lieu, des moments de la journée, de la météo.)
- ✓ à l'écoute de la parole de l'enfant
- ✓ A la transmission d'information au directeur, charge à lui en fonction du sujet de faire le lien avec les parents, la directrice de l'école ou la hiérarchie (maire)

7. MODALITÉ D'ACCUEIL DES MERCREDIS

L'accueil périscolaire du mercredi accueille actuellement une fourchette de 25 à 35 enfants contre 10 à 15 enfants il y a encore une quinzaine d'années pour un effectif quasi constant de l'école publique. Cette augmentation modérée mais régulière pourrait se poursuivre.

L'année est découpée en 5 temps avec une thématique pour chaque période (exemples : solidarité, valorisation des déchets et biodiversité, etc...) :

- De la rentrée aux vacances de la Toussaint
- De la Toussaint aux vacances de Noël
- Des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
- Des vacances d'Hiver aux vacances de printemps
- Des vacances de printemps aux vacances d'été

La journée du mercredi est composée d'un temps d'activité de 9h à 17h entrecoupé du repas. Des temps calmes sont proposés aussi en fonction de l'âge et du rythme des enfants. Un pré-accueil est proposé de 7h à 9h et un post accueil de 17h à 18h.

La finalité de l'accueil, organisé par la mairie de Saint-Menoux, est d'être un espace d'épanouissement et d'éducation où se développent des temps de loisirs collectifs, en lien avec les familles, l'école, et les autres lieux de vie de l'enfant. Il favorise la relation avec les autres professionnels de la petite enfance, de l'enfance, dans un esprit d'harmonie autour de l'enfant, afin d'accompagner son développement dans le respect des valeurs qui font société.

8. MOYENS MIS EN ŒUVRE

a) Personnel

C'est une équipe qualifiée et expérimentée avec à sa tête le Directeur David COURCEL titulaire du BEESAPT en poste depuis 2006 qui est mise à disposition des enfants. Le Directeur est accompagné actuellement de 2 agents titulaires du BAFA, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance, d'une ATSEM. Ces dernières années la commune a formé de jeunes apprentis en BPJEPS pour à la fois participer à développer ces métiers en tension mais aussi apporter des dynamiques différentes pour l'équipe en place. L'accueil de Loisirs participe aussi durant les vacances scolaires à la formation de jeunes au BAFA. Des réunions préparatoires d'équipes sont réalisées avant chaque vacances scolaires.

b) Locaux et équipements

Le bâtiment Périscolaire actuel a été ouvert en avril 2018, il comprend :

- Une grande salle à cloisons amovibles de 100 m², des tables et chaises adaptées à la taille des enfants, un espace détente et un espace cuisine
- Une salle de repos pour la sieste des petits
- Une salle de cantine de 100 m²
- Des sanitaires adaptés à l'âge et à la morphologie des enfants
- Un jardin en face de l'accueil de loisirs ouvert à d'autres partenariats
- Un espace extérieur comprenant une structure de jeu, des tables de ping-pong, un espace goûter, un bac à sable, plusieurs zones goudronnées, des espaces herbeux. Ces espaces extérieurs sont délimités par un grillage et une barrière.

9. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an après les vacances de printemps, pour faire le bilan de l'année en cours et préparer la prochaine année scolaire. Il est composé :

- De la Maire qui préside le comité de pilotage
- Des élus responsables de la commission vivre ensemble de la commune
- Du directeur de l'accueil de loisirs
- De la directrice de l'école
- D'un représentant des parents d'élèves élus pour les familles
- D'un représentant de l'association de la cantine scolaire
- D'un représentant de la crèche communautaire

Pour information la maire, l'élu référent, le directeur de l'accueil de loisirs et un sont aussi associés aux 3 réunions annuelles du Conseil d'école.

Le projet porté par le comité de pilotage doit être construit avec l'ensemble des acteurs de la commune : enfants, école, municipalité, parents. Les questions ou les demandes particulières doivent parvenir au moins une semaine avant la réunion.

10. MODALITÉ D'ÉVALUATION DU PEDT

L'évaluation du PEDT est effectuée par le comité de pilotage avant le terme de la convention. Auparavant une évaluation continue doit permettre d'adapter le projet et la démarche afin de l'optimiser.

L'évaluation doit s'appuyer notamment sur les indicateurs dégagés dans le document PEDT et sur les réunions régulières du comité de pilotage.

11. MODE D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS

L'inscription à l'accueil de Loisirs se fait au moyen d'un formulaire d'inscription papier fournit en début d'année pour le périscolaire avant et après l'école. Concernant l'accueil de loisirs du mercredi un formulaire d'inscription papier est fournit avant le début de chaque séquence. Concernant les vacances extrascolaires (1^{ère} semaine de la Toussaint, 1^{ère} semaine d'hiver, 1^{ère} semaine de printemps, 4 semaines en été) les bulletins d'inscriptions papiers sont distribués 3 semaines en avance. Une communication complémentaire est réalisée via l'application smartphone de la commune et le site internet de la commune.

12. MODALITÉ DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION AVEC LES FAMILLES

En début d'année scolaires, les familles remplissent un formulaire RGPD afin que l'accueil de loisirs puissent communiquer librement avec elle.

3 moyens de diffusion d'informations principaux sont utilisés :

- Formulaire papier
- Envoi de SMS
- Envoi de courriels

Ces 2 dernières années, les familles ont été associés à des projets notamment au niveau de l'accueil de loisirs extrascolaires (projet cirque et illusion en 2022, théâtre en 2023).

La communication avec les familles doit être un des axes de progression du PEDT avec le développement de questionnaires de satisfactions ou de café/échanges.



N° 11/2024/003

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 13 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres** : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **12**

- **Présents** : Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, DELRIEU, DERVIN, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, SILVANO

- **Excusés** : Monsieur CURTON (pouvoir M SILVANO)

- **Absent** : Monsieur GUEULLET

- **Secrétaire de séance** : Madame DERVIN

- **Date de la convocation** : 07/11/2024

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire propose au conseil municipal, la création d'un poste adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces dernières années, suite à l'accroissement de population dans la commune, la création de nouveaux bâtiments communaux (bâtiment périscolaire, maison de santé, multiservices), les adaptations environnementales, les services techniques ont régulièrement fait appel à un contrat d'accroissement temporaire ou saisonnier, il s'avère donc nécessaire de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière administrative :	1	Rédacteur territorial Principal de 1ère classe TC
	1	Adjoint administratif territorial TC
Filière technique :	1	Agent de maîtrise TC
	2	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe TC
	1	Adjoint technique territorial TNC (28h)
Filière sociale :	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TC
Filière animation :	3	Adjoints d'animation territorial de 2 ^{ème} classe TNC (1 à 28h, 2 à 25h)
	1	Adjoint territorial d'animation Principale de 2 ^{ème} classe TC

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 003-210302477-20241113-DELIB11202403-DE

Votants : 12 (11+1 pouvoirs)

Abstentions : 2

Pour : 10

Contre : 0

Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux





N° 11/2024/004

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 13 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **12**

- Présents : Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, DELRIEU, DERVIN, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, SILVANO

- Excusés : Monsieur CURTON (pouvoir M SILVANO)

- Absent : Monsieur GUEULLET

- Secrétaire de séance : Madame DERVIN

- Date de la convocation : 07/11/2024

Objet de la délibération : Procédure comité de projets ENR

Le décret n° 2023-1245 publié le 22 décembre 2023, précisant l'article 16 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, prévoit l'obligation pour les porteurs de projet d'énergies renouvelables dépassant un certain seuil et situés en dehors d'une zone d'accélération d'organiser un comité de projet. Le seuil pour les projets photovoltaïques est fixé à 2,5MWc.

Ce comité de projet est composé de :

- du porteur de projet ;
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- d'un représentant de chaque EPCI dont font partie les communes mentionnées précédemment ;
- si l'installation relève de l'article L511-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées protection de l'environnement (ICPE), d'un représentant de chaque commune située dans un périmètre inférieur au rayon d'affichage fixée dans la nomenclature dont l'installation relève, sinon d'un représentant de chaque commune limitrophe aux communes d'implantation du projet.

Peuvent également participer au comité de projet, sur invitation d'un membre du comité :

- le préfet ou son représentant ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
- un représentant du gestionnaire de réseau public de transport concerné ;
- ainsi que tout autre partie intéressée mais seulement sur demande du porteur de projet, des représentants des communes d'implantation du projet ou de leur EPCI.

Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet et son rôle est de concerter ces différentes parties sur "la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables" sur la base des éléments suivants présentés par le porteur de projet et qui seront accessibles au public (par voie électronique) :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;

- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.

Suite à la réunion du comité de projet, le porteur de projet indique comment il entend prendre en compte les observations émises dans ce cadre.

Le nombre croissant de projets sur le territoire entraîne une sur-sollicitation des représentants des collectivités. Le Conseil Communautaire a adopté le 21 octobre 2024 (DEL20241021-128) la mise en place d'une démarche conjointe à l'échelle intercommunale, visant à regrouper les comités de projet lors d'une journée par trimestre dans les locaux de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Cette démarche de mutualisation n'a pas vocation à se substituer au droit et à la compétence des communes et de l'intercommunalité à donner, par délibérations, leurs avis convergents ou divergents sur les projets. Elle ne porte que sur l'organisation des comités de projet.

Chaque porteur de projet disposera de 2 heures pour la tenue du comité. La Communauté de Communes sera l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités.

Il est demandé aux conseillers municipaux de valider par délibération cette proposition et d'en faire part à la communauté de communes et aux porteurs de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

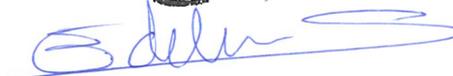
- **D'ADOPTER** la procédure du comité de projets ENR proposé par le conseil communautaire par délibération DEL20241021-128 du 21 octobre 2024,
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme l'interlocuteur des porteurs de projet pour l'organisation des comités de projet sur le territoire intercommunal, que cela concerne les projets localisés dans la commune de Saint-Menoux ou des communes limitrophes.
- **D'AUTORISER** madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et d'en informer les parties prenantes.

Votants : 12 (11+1 pouvoirs)

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 0



Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux



N° 11/2024/001

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 13 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **12**
- **Présents :** Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, DELRIEU, DERVIN, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, SILVANO
- **Excusés :** Monsieur CURTON (pouvoir M SILVANO)
- **Absent :** Monsieur GUEULLET
- **Secrétaire de séance :** Madame DERVIN
- **Date de la convocation :** 07/11/2024

Objet de la motion : Motion de soutien en faveur des radios associatives

Le Projet de Loi de Finances 2025, présenté par le Gouvernement, annonce une réduction de 35 % du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER). Cette baisse, inscrite dans le cadre du plan d'économies souhaité par le Premier Ministre et son Gouvernement, n'est pas une simple coupe budgétaire. Elle touche de plein fouet un secteur vital pour l'expression démocratique et culturelle de notre pays : les radios associatives. Présentes sur tout le territoire, nos radios jouent pourtant un rôle fondamental. Elles assurent un lien de proximité avec les citoyens créant du lien social, elles favorisent la diversité des opinions, elles donnent la parole à ceux qui en sont souvent privés, elles ouvrent leurs micros aux acteurs et aux élus locaux pour informer les habitants d'une dynamique et du développement de leur territoire.

Les radios associatives ne doivent pas porter le poids des économies imposées à la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC). Sur les 12 millions d'euros d'économies demandées, 10,4 millions d'euros seront entièrement supportés par les radios locales associatives, alors que ces dernières ne représentent que 4 % de l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la Mission Médias, Livre et Industries Culturelles. Ce choix interroge sur la priorité accordée à nos radios, qui sont pourtant des piliers essentiels de notre démocratie. Les radios associatives sont un outil d'inclusion sociale et culturelle, un vecteur de cohésion, qui a toujours su évoluer avec peu de moyens. Pourtant, aujourd'hui, c'est l'ensemble de ce modèle qui est mis en péril.

Les conséquences de ce couperet net dans le fonctionnement économique des radios associatives seront sans appel : impact direct sur l'emploi, alors même qu'elles sont le deuxième employeur du secteur radiophonique. Plus largement, c'est l'existence même de nos radios qui est menacée. Les médias de proximité, garants de la diversité et du pluralisme du paysage radiophonique, risquent purement et simplement de disparaître. Ce serait une perte irréparable pour la vie culturelle locale, pour l'accès à une information libre et pluraliste, et pour des milliers de citoyens qui trouvent dans nos radios une voix différente, alternative, et enracinée dans leur quotidien. Elles représentent les médias de proximité par excellence, souvent surnommés les "médias du dernier kilomètre". Grâce au soutien du FSER, elles offrent une diversité inégalée de programmes produits à la fois par des professionnels de l'animation, des journalistes et par des bénévoles passionnés.

Il est d'autant plus paradoxal que ce secteur, l'un des plus vertueux, soit la cible de cette réduction. Depuis 2002, il a dû faire face à une augmentation sans précédent des charges d'exploitation, tout en subissant la disparition progressive des emplois aidés.

Malgré cela, il n'a jamais renoncé à sa mission de service public, ni bénéficié d'une augmentation de l'aide individuelle à l'exploitation de nos radios. En s'attaquant à l'un des secteurs les plus vulnérables et économiquement modestes, le Gouvernement semble renier ses propres engagements en faveur de la diversité et de la proximité. Nos radios, qui sont un pilier indispensable de la démocratie locale et de la vie culturelle, se retrouvent aujourd'hui gravement menacées par cette décision, dans un contexte déjà difficile.

À un moment où :

- Les États généraux de l'information sont censés renforcer la liberté et le pluralisme de la presse ;
- L'ARCOM décide d'accélérer le déploiement de la radio numérique terrestre dont les radios associatives sont un moteur essentiel ;
- La ruralité et les territoires sont au cœur des préoccupations ;
- L'éducation aux médias et à l'information est reconnue comme un enjeu sociétal majeur ;
- L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et le tissu associatif sont cruciaux pour la cohésion citoyenne.

Pour ces motifs, la commune de Saint-Menoux qui subventionne notamment Radio Qui qu'en Grogne à Bourbon l'Archambault ou Radio Bocage à Moulins, adopte à l'unanimité la motion ci-dessus et :

- **APPORTE** son soutien total aux radios associatives locale maillon essentiel de la République et symbole de la liberté d'expression locale dans une époque où la plupart des médias sont au main des financiers
- **APPELLE** le Gouvernement à revoir sa position d'une baisse de 35% du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) ce qui mettrait à mal les 750 services radiophoniques en France et leur 3 000 emplois directs.

Votants : 12 (11+1 pouvoirs)

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



Pour copie conforme
Sylvie EDELIN
Maire de Saint-Menoux

